

## SEANCE DU 11 mars 2022

### Convocation adressée le 04 mars 2022

**Présents** : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, HANIER Frédéric, MOUSSON Camille.

**Secrétaire de séance** : QUINIO Clotilde

---

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2022 approuvé à l'unanimité.

---

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 DE L'ASSAINISSEMENT**

Présentation du compte administratif et du compte de gestion 2021 de l'assainissement

Dépenses d'investissement :	21 068.55 €
Recettes d'investissement :	24 758.19 €
<i>Excédent d'investissement :</i>	<i>3 689.64 €</i>

Dépenses de fonctionnement	36 557.03 €
Recettes de fonctionnement :	81 366.52 €
<i>Excédent de fonctionnement :</i>	<i>44 809.49 €</i>

Monsieur le Maire propose l'élection d'une présidente pour le vote du compte administratif et du compte de gestion : Madame FLAUX Florence  
Conformément au Code des Collectivités, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire, se retire de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, **à l'unanimité**, le compte administratif, et le compte de gestion 2021 de l'assainissement, tels qu'ils sont présentés.

---

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget assainissement, soit 44 809.49 €, au fonctionnement du budget assainissement 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, **à l'unanimité**, l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de l'assainissement 2021, soit 44 809.49€, au fonctionnement du budget assainissement de 2022.

---

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT**

Présentation du budget primitif de l'assainissement pour l'année 2022 :

Recettes et Dépenses d'investissement :	49 689.64 €
Recettes et dépenses de fonctionnement :	93 259.49 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote, **à l'unanimité**, le budget primitif 2022 de l'assainissement, tel qu'il est présenté. Le budget est voté chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

---

---

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 DU LOTISSEMENT PRAIRIE MADAME – Phase 2

Présentation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du lotissement Prairie Madame – Phase 2

Dépenses d'investissement :	66 929.19 €
Recettes d'investissement :	170 399.78 €
<i>Excédent d'investissement :</i>	<i>103 470.59 €</i>

Dépenses de fonctionnement	16 491.45 €
Recettes de fonctionnement :	16 491.45 €

Monsieur le Maire propose l'élection d'une présidente pour le vote du compte administratif et du compte de gestion : Madame FLAUX Florence  
Conformément au Code des Collectivités, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, se retire de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, le compte administratif, et le compte de gestion 2021 du lotissement Prairie Madame – Phase 2 tels qu'ils sont présentés.

---

---

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOTISSEMENT PRAIRIE MADAME – Phase 2

Présentation du budget primitif de la Prairie Madame pour l'année 2022 :

Recettes d'Investissement :	118 527.67 €
Dépenses d'investissement :	110 000 €

Recettes de fonctionnement :	73 000 €
Dépenses de fonctionnement :	57 057.08 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, le budget annexe primitif 2022 de la Prairie Madame – Phase 2, tel qu'il est présenté. Le budget est voté chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

---

---

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ELECTRICITE

Présentation du compte administratif et du compte de gestion 2021 d'autoconsommation collective d'électricité

Dépenses d'Investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €

Dépenses de fonctionnement	0 €
Recettes de fonctionnement :	518.48 €
<i>Excédent de fonctionnement :</i>	<i>518.48 €</i>

Monsieur le Maire propose l'élection d'une présidente pour le vote du compte administratif et du compte de gestion : Madame FLAUX Florence  
Conformément au Code des Collectivités, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, se retire de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, le compte administratif, et le compte de gestion 2021 d'autoconsommation collective d'électricité tels qu'ils sont présentés.

---

---

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ELECTRICITE

Monsieur le maire propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget d'autoconsommation, soit 518.48 €, au fonctionnement du budget d'autoconsommation collective d'électricité 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif d'autoconsommation collective d'électricité 2021, soit 518.48€, au fonctionnement du budget d'autoconsommation collective d'électricité de 2022.

---

---

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ELECTRICITE

Présentation du budget primitif d'autoconsommation collective d'électricité pour l'année 2022 :

Recettes et Dépenses d'investissement : 0 €

Recettes et Dépenses de fonctionnement : 4 918.48 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, le budget annexe primitif 2022 d'autoconsommation collective d'électricité, tel qu'il est présenté. Le budget est voté chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

---

---

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Présentation du compte administratif et du compte de gestion 2021 de la commune

Dépenses d'investissement : 381 753.43 €

Recettes d'investissement : 272 510.65 €

*Déficit d'investissement* : 109 242.78 €

Dépenses de fonctionnement 394 076.26 €

Recettes de fonctionnement : 533 358.10€

*Excédent de fonctionnement* : 139 281.84 €

Monsieur le Maire propose l'élection d'une présidente pour le vote du compte administratif et du compte de gestion : Madame FLAUX Florence  
Conformément au Code des Collectivités, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire, se retire de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, le compte administratif, et le compte de gestion 2021 de la commune, tels qu'ils sont présentés.

---

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget de la commune, soit 109 242.78 €, au déficit d'investissement, le reste 30 039.06 € est affecté au fonctionnement du budget commune 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget de la commune, soit 109 242.78 €, au déficit d'investissement, le reste 30 039.06 € est affecté au fonctionnement du budget commune 2022

---

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif de la commune pour l'année 2022 :

Recettes et Dépenses d'investissement :	622 579.78 €
Recettes et dépenses de fonctionnement :	578 898.06 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, le budget primitif 2022 de la commune, tel qu'il est présenté. Le budget est voté chapitre par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

---

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS ET DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATIONS DES ELUS**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) consacre le droit, pour chaque élu local, à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Il revient donc à la collectivité de financer, sur son budget, des formations au profit de ses élus.

La collectivité est tenue de délibérer pour déterminer les orientations et consacrer un budget prévisionnel à la formation de ses élus. Les modalités d'exercice de ce droit sont définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est notamment tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cette procédure, créée par la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité, vise notamment à améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

Le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus dans le cadre de cette délibération ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant, soit 750 €. Une provision de 1000 € a été mise au budget 2022.

Il n'y a pas eu de formation ni individuelle, ni collective payante en 2021.

Les élus ont acté le principe annuel du débat sur la formation des élus, et sur l'information qu'il n'y a pas eu de formation payante en 2021, ni de demande d'une formation payante.

---

## ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Nom	Prénom	Fonction	Montant brut	Autres	TOTAL
DUBOIS	Jean-Luc	Maire	8 401.08 €	611.40 €	9 012.48 €
QUINIO	Clotilde	1 <sup>er</sup> adjointe	4 200.60 €	0 €	4 200.60 €
FLAUX	Florence	2 <sup>ème</sup> adjointe	4 200.60 €	0 €	4 200.60 €
GOUPIL	Jean-Pierre	3 <sup>ème</sup> adjoint	4 200.60 €	0 €	4 200.60 €
DETOC	Annie	4 <sup>ème</sup> adjointe	4 200.60 €	0 €	4 200.60 €
HANIER	Frédéric	Conseiller Municipal	2 800.32 €	0 €	2 800.32

### LIGNE DE TRESORERIE

Des propositions ont été demandées aux banques de la commune pour obtenir une ligne de trésorerie de 100 000€.

- Le Crédit Agricole a fait une proposition pour 100 000 € aux conditions suivantes :
  - Taux variable : 0.777 % Euribor 3 mois majoré de 1,30% (index + marge floorés à 0%)
  - Intérêts post-comptés payable trimestriellement
  - Frais de dossier : 0,10% du montant soit 100 Euros
  - Commission d'engagement : 0,10% du montant soit 100 Euros
  - Décaissement : montant minimum de 10 000 €
  - Remboursement : montant minimum de 10 000 €
- L'Agence France Locale (AFL) a fait une proposition pour 100 000 € aux conditions suivantes :
  - Taux d'intérêts : Ester + 0.39% mensuel [Ester flooré à 0]
  - Commission de non utilisation : 0.10 % mensuel base exact/360
  - Commission d'engagement : 0,10% de l'encours plafond
  - Décaissement et remboursement montant minimum : 20 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- de retenir la proposition de l'AFL aux conditions suivantes :
  - Montant de l'encours plafond : 100 000 €
  - Taux d'intérêts Ester : Ester + 0.39% mensuel [Ester flooré à 0]
  - Commission de non utilisation : 0.10 % mensuel base exact/360
  - Commission d'engagement : 0,10% de l'encours plafond
  - Décaissement et remboursement montant minimum : 20 000 €
- De donner tous pouvoirs, et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

### TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour l'année 2022.

Taxe	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâti	39.24 %	39.24 %
Taxe foncière non bâti	38.69 %	38.69%

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, de voter les taux suivants pour les impôts locaux pour l'année 2022 :

- Taxe foncière bâti : 39.24 %

- Taxe foncière non bâti : 38.69 %

---

## **CONVENTION OPERATIONNELLE avec Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) : Avenant**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser visant à la réalisation d'une opération d'aménagement permettant la construction d'au minimum 8 logements dont 4 logements locatifs sociaux ainsi que la mise en valeur de la zone naturelle.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises aux prairies Madame. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Langouet a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 20 décembre 2013. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, ainsi que le prix de revente.

Le portage par l'Etablissement public foncier de Bretagne était d'une durée de 5 ans à compter de l'acquisition des biens inscrits dans le périmètre opérationnel. L'EPF ayant acquis le bien prévu le 25 avril 2014, le portage s'achève donc théoriquement le 30 avril 2019.

La convention a fait l'objet d'un premier avenant n° 1 signé le 1<sup>er</sup> avril 2019 afin d'amener la durée de portage au 30 juin 2019 pour permettre le dépôt du permis d'aménager, purgé des délais de recours puis le rachat de la partie constructible par l'aménageur au moment de la réalisation des travaux d'aménagement. Or, avec l'effet cumulé de la crise sanitaire du printemps 2020 et les élections municipales, le promoteur pressenti n'a pas déposé de Permis d'Aménager ou de Permis de Construire Valant Division. La durée de portage est prolongée jusqu'au 30 mars 2021 pour la partie qui a vocation à être revendue à LBI.

La convention a fait l'objet d'un avenant N° 2 pour allonger la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2021, pour le restant des terrains afin de permettre la libération par BIOCLIMHOUSE.

Pour la partie du foncier où est implantée la BioClimHouse, en raison du différend en cours avec l'association, la date de libération du foncier est incertaine. Par ailleurs une médiation via le Tribunal administratif a été demandée par l'association et acceptée par l'EPF, elle devrait prendre 6 mois à un an. Il est donc proposé de prolonger la durée de portage jusqu'au **31 janvier 2023**, pour le restant des terrains afin de permettre la libération par BIOCLIMHOUSE, soit à l'amiable, soit à la suite d'une procédure judiciaire menée par l'EPF ou par la commune.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant N° 3 soumis par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 décembre 2013,

**Vu** l'avenant n°1 en date du 01 avril 2019 à la convention opérationnelle précitée,

**Vu** l'avenant n°2 en date du 15 avril 2021 à la convention opérationnelle précitée,

**Vu** le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Langouet souhaite réaliser une opération de logements sur le secteur Rue de la Forge à LANGOUET,

**Considérant** que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens portés par l'EPF Bretagne, ainsi que les critères de densité,

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°3 prenant en compte ces modifications,

**Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

**Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°3, joint à la présente délibération, qui modifie le paragraphe projet et les articles 4 et 10 de la convention initiale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle du 20 décembre 2013, à l'avenant n°1 du 01 avril 2019, et l'avenant n°2 du 15 avril 2021 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

---

### **DESIGNATION NOTAIRE POUR VENTE à NEOTOA (Dossier Tiers-lieu)**

Dans le cadre du Tiers-lieu, proposition est faite de retenir l'Etude Cap Notaires de Saint Germain sur Ille, Maître Crossoir, pour la vente du bâtiment à NEOTOA.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir l'Etude Cap Notaires de Saint Germain sur Ille, Maître Crossoir, pour la vente du bâtiment à NEOTOA.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

---

---

### **BIBLIOTHEQUE : Approbation règlement**

Proposition d'adopter le nouveau règlement joint ci-joint, et la bibliothèque de Langouet devient une médiathèque.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le nouveau règlement ci-joint
- D'accepter que la bibliothèque devienne médiathèque
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

---

### **SKATE PARK : Demande de subvention**

Proposition de faire une demande de subvention pour le projet de skate park

Après délibération, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- De faire une demande de subvention au titre du projet de skate park
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

---

### **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose de demander la suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35 h semaine, au comité technique du CDG 35, en raison de la demande de disponibilité de cet agent pour 5 ans, et de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial pour remplacer cet agent en disponibilité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- De faire une demande auprès du comité technique du CDG 35, pour la suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35 h semaine, en raison de la demande de disponibilité de cet agent pour 5 ans, et de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial pour remplacer cet agent en disponibilité.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

---

### **CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE C : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire informe le conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget de la commune 2022 adopté par délibération N°24 du 11 mars 2022....

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°63 du 13 octobre 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la demande de disponibilité de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h semaine, il est nécessaire de créer un nouveau poste pour pourvoir au remplacement à compter du 02 août 2022.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) pour exercer les fonctions de :

- Entretien espaces verts
- Entretien cimetière
- Entretien voirie
- Entretien et maintenance bâtiments
- Entretien et surveillance lagunage
- Entretien et surveillance de l'étang
- Entretien et maintenance matériel
- Entretien, surveillance, gestion approvisionnement chaufferie bois et fioul
- Entretien et surveillance aires de jeux
- Entretien et réparation école
- Surveillance des compteurs d'eau
- Surveillance du photovoltaïque
- Signalement de problèmes sur la commune
- Mettre et enlever les isoloirs et panneaux d'affichage en période d'élection
- Travaux divers
- Aide à l'organisation des événements communaux
- Adaptation à l'évolution du service, et aux nécessités du service

A compter du 02 août 2022

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à ***l'unanimité*** :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 août 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

---

### **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Catégorie C)**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune 2022 adopté par délibération n° 24 du 11 mars 2022

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°63 du 13 octobre 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'animateur périscolaire et bibliothèque à temps non complet 20 heures annualisées, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité lié aux effectifs de l'école en augmentation.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation périscolaire et bibliothèque

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération 343, sur un temps non complet 20 heures annualisées.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 63 du 13 octobre 2017 n'est pas applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour un poste de 20 heures annualisées
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à

compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

---

### **POINT CCAS**

- Collecte de dons pour l'Ukraine organisée en lien avec la Protection Civile
  - Dépôt aux heures d'ouverture de la mairie
  - Acheminement vers Betton le vendredi : départ 2 fois par semaine vers Lublin en Pologne
- 

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **\* Conseil d'école**

- Effectif passé de 89 enfants en début d'année scolaire à 94 enfants en mars
- 101 prévus pour septembre (98 inscrits) à ce jour
- Activités pédagogiques complémentaires 2 fois par semaine pour aider de petits groupes
- Continuité du projet 4 éléments : eau- air
- Egalité garçons/filles au cœur des activités, lectures, débats
- Projet sécurité routière : du 17 mars au 5 mai
- Projet balle au pied avec ASVHG
- Projet potager avec la CCVIA
- Garderie : retour dans les locaux à partir du 14 mars et récréation commune dans la cour de l'école
- Demande d'aide aux devoirs
- Aménagement de la cour : étude en lien avec l'ALEC
- Sanitaires : mise au budget
- Préau : nettoyage par Julien et peinture des parties en hauteur aux prochaines vacances. A revoir avec APE pour chantier peinture ensuite par les parents pour les murs

#### **\* Bibliothèque**

- La mise en réseau est effective depuis le 14 février 2022.
- Formation reçue par 2 personnes, lesquelles forment les bénévoles (tuto à l'appui).
- De nouveaux habitants ont rejoint les bénévoles.
- Une carte adhérent (gratuite et nominative) remise à chaque lecteur, un règlement intérieur, un marque page et un guide de lecteur par famille.
- Devant le panel d'offres (livres, CD,DVD...), la bibliothèque devient médiathèque

#### **\* Sécurisation voirie Pelousière**

- Visite de l'ingénieur du CEREMA sur site le 3 mars
- Rapport attendu pour fin avril et présentation des résultats en mai

#### **\* Tiers-Lieu**

- Réunion de travail prévue début avril (Néotoa, Architecte, Economiste, Commune)

#### **\* Autopartage**

- Remise en service prévue semaine 12 si réparation terminée (en attente pièce détachée depuis plusieurs semaines)

#### **\* Plaquette nouveaux arrivants**

#### **\* Présentation technique de la 4G home Orange le 29 mars à Langouët**

- Solution alternative avant la fibre permettant un débit de 30 Mo en attente du déploiement
- Présentation de la solution, les conditions et l'éligibilité

**\* Recyclage de portables**

- Organisé par Orange par le biais d'une charte avec AMF35 : démarrage fin avril
- Démarche de développement durable : social et vertueux pour l'environnement
- Portables en état de marche sont reconditionnés pour être revendus dans les pays émergents en partenariat avec Emmaus international
- Récupération des métaux précieux sur les portables hors d'usage

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 avril 2022 à 19h30.**